



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Anita DORANGE, Mme Michèle PEDEDAUT, M. François LEBAS, M. Florent SAINSAULIEU, Mme Emmanuelle SERIN, M. Samuel LEPILLIER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Paul THIBOUT, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Paul THIBOUT en faveur de M. François LEBAS, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD en faveur de M. Cyrille LE RUN.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-045 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 2 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sébastien LAMBERT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Des observations sont formulées :

Délibération : Affectation du résultat du compte financier unique de la commune - Exercice 2025 :

Samuel Lepillier a pris la parole pour signifier que plusieurs éléments interrogeaient :

Nous souhaitons d'abord soulever le niveau du déficit d'investissement, qui reste important et ne diminue pas d'un exercice sur l'autre. Nous notons un déséquilibre entre les dépenses engagées et les recettes réellement perçues.

Nous interrogeons également le faible taux de réalisation des recettes d'investissement, moins de la moitié des prévisions ont été réalisées. Cela pose clairement la question de la sincérité budgétaire et du réalisme des prévisions inscrites au budget.

Cela met en exergue un écart entre prévisions et réalisations qui nous laisse penser que la programmation des projets et leur financement mériteraient d'être mieux anticipés et sécurisés. Cependant M. THIBOUT l'avait lui même soulevé lors du dernier CM sous l'ancienne mandature.

Ces constats ne remettent pas en cause la régularité du document présenté, mais ils interrogent sur le pilotage global de l'investissement, qui est pourtant un levier essentiel pour le développement de la commune.

Comment les ventes du patrimoine communale ont-elles été travaillées ?

Y-a-t-il une recette qui s'en dégage ? Ou cela a simplement permis de renflouer les caisses ?

Quid du remboursement de l'achat du bar communal ?

Et donc, quid de la CAF ?

Bien évidemment vous comprendrez que cette brève analyse est réalisée à partir du peu d'éléments fournis et du délai restreint qu'il nous a été octroyé du fait d'un envoi très tardif du projet des délibérations.

Aucune réponse ou intervention par M. Le Maire n'a été réalisée.

Questions et remarques des élus :

M. Lepillier précise que lors de l'approbation du PV de la séance du 20 mars et une intervention de sa part, M. le Maire lui a coupé la parole et a dit à M. Lepillier qu'il allait le convoquer à titre personnel. Il n'a pas su répondre à la demande concernant l'objet de cette convocation.

Lors des questions diverses, M. Lepillier a demandé que soit acté dans le PV ce qui suit :
« Je demande que soit acté le fait que vous m'avez annoncé, devant cette assemblée, me convoquer à titre personnel. J'apparente cette manière de procéder à une forme d'intimidation, car il n'y a aucune raison logique à cette convocation, et encore moins à titre personnel, ne nous connaissant pas. Je vous demande, devant l'assemblée, de me fournir l'objet de cette convocation ; à défaut, je considère celle-ci comme abusive. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026, tel que modifié
- **DESIGNE** Mr Basquin François pour être secrétaire de la séance de ce jeudi 21 mai 2026.

Mme Renou et Mme Serin absentes lors du vote

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-046 : Révision des loyers communaux

Le Maire expose ;

La révision des loyers communaux est réalisée tous les ans, à la date anniversaire de la signature du bail, en tenant compte de l'un des indices suivants :

- Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) pour les activités commerciales ou artisanales
- Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour les autres activités.

Il est proposé au conseil municipal de réviser le loyer du cabinet d'esthétique "Les Sens en Eveil" et le loyer de Mme Roussel, formatrice en techniques vocales, à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

Nom	Activité professionnelle	Loyer actuel	ILAT 4e trim 2024	ILAT 4e trim 2025	Loyer au 1er juillet 2026
Mme Roussel	Formatrice en techniques vocales	163,68 €	137,29	137,21	163,58 €

Nom	Activité professionnelle	Loyer actuel	ILC 4e trim 2024	ILC 4e trim 2025	Loyer au 1er juillet 2026
Mme Saussaye	Les Sens en Eveil	322,01 €	135,30	134,62	320,39 €

Il est proposé au conseil municipal de réviser les loyers du cabinet médical, à compter du 1er août 2026 comme suit :

Nom	Activité professionnelle	Loyer actuel	ILAT 4e trim 2024	ILAT 4e trim 2025	Loyer au 1er août 2026
Dr Bidabehere	Cabinet médical	205,95 €	137,29	137,21	205,83 €
Dr Bonard	Cabinet médical	205,95 €	137,29	137,21	205,83 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les baux de location conclus par la commune ;

Considérant que les loyers de ces locaux sont révisables chaque année, en fonction de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de référence, ou de l'indice des loyers d'activités tertiaires publiés par l'INSEE ;

Vu les indices publiés par l'INSEE ;

Vu la nécessité d'actualiser les loyers des biens communaux afin de tenir compte de l'évolution économique ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers (loyer en cours x nouvel indice / indice du même trimestre de l'année précédente) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Fixe** le loyer mensuel du local commercial de Mme Saussay, Les sens en éveil, à 320.39 € à compter du 1er juillet 2026
- **Fixe** le loyer mensuel du local professionnel de Mme Roussel à 163.58 € à compter du 1er juillet 2026
- **Fixe** les loyers mensuels du cabinet médical à 205.83 € pour chacun des médecins, à compter du 1er août 2026
- **Dit** que les recettes résultantes de la présente délibération sont inscrites à l'article 752 du budget communal 2026

Mme Renou et Mme Serin absentes lors du vote

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-047 : Convention de dépôt d'animaux en état de divagation

Monsieur le Maire expose ;

Les animaux, notamment les équidés, les bovins, ovins, caprins, lapins, volailles, porcs et animaux de ferme en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes.

Selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

D'autre part, les maires au titre de leurs pouvoirs de police sont susceptibles par arrêté municipal de procéder à la saisie administrative des animaux dont les conditions de garde ne sont pas conformes à la réglementation.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2

Vu le Code rural, notamment l'article L.211-22,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'animaux en divagation avec Caux Seine Agglo et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Mme Serin absente lors du vote

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-048 : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caux seine agglo

Monsieur le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l'égide d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner,

- **En qualité de titulaire :**
M. TETREL Christophe, Maire
- **En qualité de suppléant :**
M. LEBAS François, conseiller municipal délégué,

Mme Serin absente lors du vote

Adopté par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstention

18 VOTANTS
15 POUR

0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-049 : Mise en place d'une distribution de pièges sélectifs pour les frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose ;

En 2024, la commune a délibéré pour l'octroi d'une aide en faveur de la population pour la destruction des nids de frelons asiatiques, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1er avril et le 30 novembre 2024, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture (www.frelonasiatique76.fr).

Aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer les actions de prévention contre la prolifération du frelon asiatique, et il est proposé de supprimer cette délibération et de la remplacer par la mise à disposition de pièges sélectifs destinés à limiter le développement des frelons asiatiques

Après discussion, plusieurs élus font remarquer que l'année est déjà bien avancée et qu'il est tard pour installer des pièges à frelons asiatiques. Ces derniers devant être installés en mars-avril afin de capturer les reines.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de maintenir l'aide de 25€ accordée aux habitants pour la destruction des nids de frelons asiatiques, et de fournir également des pièges gratuitement à la population. Après un an de test, il sera envisagé, à compter de 2027, de choisir l'une des deux solutions.

Il est également proposé par les élus de refaire une communication aux habitants pour informer des aides communales à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°MA -001-2024-019 du 28 mars 2024 relative à la participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Vu la nécessité de renforcer les actions de prévention contre la prolifération du frelon asiatique ;

Considérant que la commune souhaite privilégier une action préventive par la mise à disposition de pièges sélectifs destinés à limiter le développement des frelons asiatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De maintenir** la délibération n°MA -001-2024-019 du 28 mars 2024 relative à la participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026

- **De mettre en place** également un dispositif d'achat et de distribution de pièges sélectifs contre le frelon asiatique à destination des habitants de la commune. Les modalités de distribution (nombre de pièges, conditions d'attribution, période de distribution) seront définies par Monsieur le Maire.

- **D'inscrire** les dépenses au budget communal

- **D'autoriser** Monsieur le maire à procéder à l'achat des pièges sélectifs, d'organiser leur distribution et de signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Jurés d'assises 2027

Monsieur le Maire annonce que conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et au Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2027 à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 985 jurés pour 2027 par arrêté ministériel.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 1 juré est à désigner pour la commune de La Frenaye. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par M. le Préfet, à savoir 3. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

En tant que citoyen, l'on peut être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Certaines conditions sont exigées :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- être inscrit sur les listes électorales,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes.

- Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire.

- Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est à dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire.

- Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance dans lequel va siéger la cour d'assises.

Après avoir éliminé les noms de tous les jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés titulaires qui formeront la liste de session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale. Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session.

On ne peut pas refuser d'être juré et l'on est tenu de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels :

- Avoir plus de 70 ans,
- Ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- Avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- Ne pas pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Par ailleurs l'employeur (le cas échéant) ne peut s'opposer à ce que l'on se rende à la convocation de la cour pour être juré.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 3 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2027, à savoir :

- Mr Lemoine Johnny
- Mr Hanryon Gilles
- Mme Bécourt Edith épouse Malandin

Il est précisé que la désignation des jurés d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

INFORMATION : Point Caux Seine Agglo

Caux Seine Agglo a décidé la création des commissions suivantes :

- **Appuyer l'organisation** : Finances, Ressources humaines, Commande Publique, Assurances, Evaluation des

politiques publiques, Numérique, enjeux stratégiques liés notamment à la communication

- **S'adapter** : Transition écologique, Rénovation énergétique, Eau et assainissement, Rivières et ruissellements, Rudologie, Economie circulaire,
- **Produire, se former et travailler** : Développement économique, économie sociale et solidaire, emploi, formation, enseignement supérieur, coopérations rurales et agricoles, foncier, tourisme, risques majeurs,
- **S'épanouir, accompagner, protéger et se loger** : Habitat, Santé, Politiques sociales, Culture et Patrimoine, Sport, Sécurité
- **Se déplacer** : Mobilités et Voirie

Les conseillers municipaux peuvent siéger, sur proposition de leur commune au sein des commissions thématiques dans la limite d'une inscription dans deux commissions maximum?. Ils sont donc invités à envoyer un message à Tiphaine pour donner leur choix.

INFORMATION : Point commune

4 juin 2026 à 18h00 : réunion commission cantine de Mme Reinhold.

5 juin 2026 à 18h00 : Réunion de conseil municipal pour désigner des délégués municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026. La convocation et le décret ont été distribués ce jour aux élus. La circulaire sera transmise par mail demain. Elle précise notamment les modalités de déclaration de candidature.

18 juin 2026 à 18h00 : commissions finances de Mr Thibout.

19 juin 2026 à 18h00 : Pot de départ en retraite de Mme Estelle Urosevic, directrice de l'école maternelle, à la salle des mariages. Les élus vont recevoir une invitation.

25 juin à 18h00 : Conseil municipal.

Le maire rappelle aux élus de lui transmettre les souhaits de formation.

Mr Lepillier informe que le panel n'est pas sur le site et qu'il a contacté Mr Paul Dhaille à ce sujet. Ce dernier l'a informé qu'il n'y aurait pas de liste et qu'il faut que les élus se mettent d'accord sur une thématique pour faire une demande commune.

Mr le Maire va reprendre le point.

Règlement intérieur : il sera prochainement proposé aux élus et sera proposé au vote lors du conseil municipal du 10 septembre.

7 septembre 2026 : Il y aura une commission finances élargie à tout le conseil municipal. Mr Frémont, conseiller aux décideurs locaux, viendra faire une présentation sur les finances de la commune (bilan et perspective).

Résidence Dominique Annetta : mauvaise nouvelle, il manque encore 2 compromis pour que la vente se fasse. Si certains ont pu voir des engins sur le terrain, c'était uniquement pour faire des sondages.

Le maire a donc contacté l'EPFN pour demander un report de deux ans pour le remboursement des murs du bar du Val des Francs.

Pôle vie du village, communication et sécurité

Réunion de pôle : **1er juin à 18h30**, salle des commissions

Lors du dernier conseil municipal, un membre du public avait alerté sur la mauvaise signalisation de la zone 30 près du garage Caudebec Automobiles. Mr le Run s'est rendu sur place et l'a effectivement constaté. Cela va être modifié prochainement.

Pôle participatif

Le fleurissement de la commune a commencé. Il y a 20 jardinières qui seront faites par PJ2S, en échange il y aura une demande de mise à disposition tu télésco.

Mme Dorange a rdv demain avec Seminor pour fixer la première réunion de quartier dans la salle des coquelicots.

INFORMATION : Questions diverses

Questions et remarques des élus

Convention transport des animaux en divagation : qui se charge du transport ?

Le maire précise qu'il sera possible de passer par Caux Seine Agglo, mais également par les agriculteurs de la commune.

Quel est le coût de l'achat de pièges sélectifs pour les frelons asiatiques ?

Un piège avec la notice coûte 2.69 €, il est prévu d'en acheter 100 dans un premiers temps.

Que compte faire la commune contre la prolifération des chats errants ?

La commune a acheté trois cages pour attrapper les chats. Une fois capturés, ils sont emmenés chez le vétérinaire pour être pucés et stérilisés. Ensuite les chats doivent être relâchés à l'endroit où ils ont été attrapés. En 2024 et 2025, la commune en a eu pour environ 900€ de frais de vétérinaire, principalement pour les chats qui se trouvaient dans le secteur de la rue des Géants.

Le problème vient aussi du fait que certains habitants nourrissent les chats. La garde-champêtre intervient, mais pour le moment, il n'y a pas de changement de constaté.

Si les particuliers sont d'accord, il est possible de demander au personnel du service technique de déposer les cages dans leur terrain, afin de mener des opérations de trappage.

Le commune s'était rapprochée de plusieurs associations comme 30 millions d'amis, mais il faut savoir que ces associations militent en faveur de la protection des animaux et sont contre l'euthanasie. Si un chat malade est attrapé, il faudra donc payer les soins chez le vétérinaire, même si on sait que le chat a peu d'espoir de survivre.

Mme Renou explique qu'à titre privé, elle a également procédé à la capture et à la stérilisation des chats situés près de son domicile, et que les frais se sont élevés à environ 2000€.

Pourquoi les travaux de réfections de la rue du val saunay ont été reporté et est il prévu un aménagement de mobilité douce ?

Les travaux vont être faits cette année mais ont été décalés à cause de la nouvelle loi sur la mise aux normes des ralentisseurs, surtout dans les rues pentues. Dans la rue du Val Saunay, côté Lillebonne, il va y avoir le remplacement du ralentisseur par une écluse. A ce jour, il n'y a pas encore eu de retour de la période test pratiquée par la ville de Lillebonne.

La compétence mobilité douce est partagée entre Caux Seine Agglo et les communes. A ce jour, CSA travaille sur la dorsale vélo qui ira jusqu'à Bréauté.

Le maire rappelle qu'il avait été envisagé de mettre cette rue en sens unique, mais il est contre, car il pense que la vitesse des automobilistes augmentera, et rendra la rue du Val Saunay dangereuse.

Mr Sainsaulieu rappelle que le code de l'environnement prévoit l'obligation de créer un itinéraire cyclable lors de la réfection des rues, et précise que cette route est très empruntée par les piétons et les cyclistes. Il propose d'envisager un marquage au sol et une signalisation verticale afin de partager cette rue, si les conditions ne permettent pas de créer une voie dédiée.

Les travaux de rénovation de la rue seront à la charge de Caux Seine Agglo. La réunion de piquetage n'a pas encore eu lieu. Le maire prend le point en compte et le soumettra en réunion.

Est il nécessaire d'avoir un car grand format pour le déplacement des enfants dans la commune ?

C'est Caux Seine Agglo qui a la compétence transport. Le car qui prend les enfants de la Frenaye se rend ensuite au collège Calmette.

Les rues de la commune sont étroites, il est parfois difficile de croiser le car. Est-ce qu'un car plus petit pourrait être mis à disposition ?

La solution serait de proposer des bus plus petits et électriques lors du renouvellement. A ce jour le transport est assuré par un prestataire qui utilise les véhicules dont il dispose.

Mme Renou informe qu'elle siège désormais au **FDVA** (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) qui est l'outil financier de l'État pour soutenir le monde associatif, tous secteurs confondus, avec une priorité donnée aux petites associations. Il participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent en fonction de leurs besoins, pour développer les compétences et encourager la prise de responsabilités des bénévoles dans la mise en œuvre de leurs actions. Mme Renou précise qu'il ne faut pas hésiter à faire des demandes car il y a des fonds de disponibles.

Questions et remarques du public

La commission cantine a été fixée au 4 juin, mais ni les parents d'élèves titulaires, ni les remplaçants sont disponibles à cette date. Ils ont proposé d'autres dates, mais attendent le retour. Quels sont les membres de la commission, car celle-ci n'a pas été mise au vote du dernier conseil municipal ?

Mme Reinhold est absente actuellement, elle répondra pour la proposition de la nouvelle date à son retour. La commission cantine fait partie du pôle "famille, enfance, seniors et cohésion sociale".

Il est possible lors des trappages que les chats soient déjà stérilisés.

Oui, dans ce cas ils sont relâchés directement.

Il est possible d'identifier les puces sur le site ICAD si on dispose d'un lecteur de puce.

La garde-champêtre peut être appelée pour faire la vérification.

Quelle est la largeur de la route du Val Sauay, car il ne faut pas prendre du terrain à côté ?

La largeur n'est pas connue exactement, mais Caux Seine Agglo regarde le cadastre et refait à l'identique.

Est-ce que ce sera de l'enrobé ?

Oui

Un courrier a été distribué aux locataires des acacias pour les informer de la démarche effectuée par la commune auprès de Logéal. Est-ce que la mairie a eu un retour ? Les tontes ont été effectuées partout cette fois.

Le courrier a été envoyé le 11 mai, à ce jour nous n'avons pas eu de réponse, mais s'ils sont intervenus, c'est une bonne nouvelle.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 30 juin 2026

Signature Maire, M. Christophe TETREL

The image shows a blue ink signature of M. Christophe TETREL written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE LA FREYRIE" at the top and "76 (Seine-Maritime)" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a windmill.

Signature M. François BASQUIN.

The image shows a blue ink signature of M. François BASQUIN, consisting of stylized, overlapping letters.

